II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 23 février 1989

relative aux demandes de remboursement et au versement d'avances pour les aides octroyées dans le cadre du règlement (CEE) n° 1402/86 du Conseil

(Le texte en langue anglaise est le seul faisant foi.)

(89/188/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1402/86 du Conseil, du 6 mai 1986, instituant une action commune visant à promouvoir l'agriculture dans les îles écossaises situées au large des côtes septentrionales et occidentales de l'Écosse, à l'exception des Hébrides extérieures [1], et notamment son article 7 paragraphe 4,

considérant que les demandes de remboursement et les demandes de versement d'avances, à présenter par le Royaume-Uni au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section « orientation », doivent comporter certaines données afin de permettre l'examen de la conformité des dépenses avec les dispositions du règlement (CEE) n° 1402/86, du programme présenté par le Royaume-Uni, approuvé par la Commission, conformément à l'article 3 paragraphe 3 dudit règlement;

considérant que, pour permettre un contrôle efficace, le Royaume-Uni doit tenir les pièces justificatives à la disposition de la Commission pendant une période de trois ans après le versement du dernier remboursement;

considérant qu'il est nécessaire, pour mettre en œuvre le versement des avances prévues à l'article 7 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 1402/86, de préciser les modalités des procédures à cet égard;

considérant que les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA),

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. Les demandes de remboursement visées à l'article 7 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 1402/86 doivent être conformes aux tableaux figurant aux annexes I à III.

2. Le Royaume-Uni communique à la Commission, avec la première demande de remboursement, les textes des dispositions nationales de mise en œuvre et de contrôle ainsi que ceux des instructions administratives, de même que les formulaires et tous autres documents relatifs à la mise en œuvre administrative de l'action.

Article 2

Le Royaume-Uni tient à la disposition de la Commission, pendant une période de trois ans après le versement du dernier remboursement, l'ensemble des pièces justificatives ou les copies certifiées conformes dont elle est en possession, sur la base desquelles les aides prévues par le règlement (CEE) n° 1402/86 ont été décidées et les demandes de remboursement et d'avances établies.

Article 3

Les demandes d'avances visées à l'article 7 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 1402/76 doivent être conformes aux tableaux figurant aux annexes IV et V.1.1 à V.6.

[1] JO n° L 128 du 14. 5. 1986, p. 9.

Article 4

1. Les avances du FEOGA, section « orientation », peuvent être équivalentes au maximum à 80 % du montant de la participation communautaire au financement des dépenses prévues pendant l'année de référence.

2. Les avances qui ne seront pas dépensées pendant l'année pour laquelle elles ont été versées seront déduites de l'avance à verser au titre de l'année suivante.

3. Les avances au titre de l'année suivante ne peuvent être versées avant que la documentation visée ci-dessous n'ait été transmise à la Commission :

— soit un rapport établi conformément au tableau figurant à l'annexe VI faisant le bilan des opérations pendant l'année précédente pour laquelle des avances ont été versées,

— soit la demande de remboursement définitive établie conformément à l'article 1er paragraphe 1.

Article 5

Le Royaume-Uni est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 23 février 1989.

Par la Commission

Ray MAC SHARRY

Membre de la Commission

ANNEXE I

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES EFFECTUÉES DURANT L'ANNÉE 19.. EN APPLICATION DU RÈGLEMENT (CEE) n° 1402/86 INSTITUANT UNE ACTION COMMUNE VISANT LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE DANS LES ÎLES ÉCOSSAISES SITUÉES AU LARGE DES CÔTES SEPTENTRIONALES ET OCCIDENTALES D'ÉCOSSE, À L'EXCEPTION DES HÉBRIDES EXTÉRIEURES

(en livres sterling)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Type de mesure	Dépenses effectuées par le Royaume-Uni	Dépenses éligibles effectuées par le Royaume-Uni	Remboursement demandé au FEOGA	Avance déjà payée par le FEOGA	Solde à rembourser
— Développement agricole (général) (totaux des annexes II.1.1 à II.1.4) — Bâtiments destinés au tourisme et activités connexes (totaux de l'annexe II.1.5) — Aide en faveur de la gestion de l'environnement (totaux de l'annexe II.1.6)					
Développement de l'élevage (totaux des annexes II.2.1 à II.2.5)					
Aquaculture (totaux des annexes II.3.1 et II.3.2)					
Infrastructure (totaux de l'annexe II.4)					
Logements des petits exploitants (totaux de l'annexe II.5)					
Équipe chargée du projet (totaux de l'annexe II.6)					
TOTAL					
Recouvrements (totaux de l'annexe III)					
TOTAL NET					

....

(Date, cachet et signature de l'autorité compétente)

Déclaration à présenter avec la demande de remboursement pour les dépenses effectuées en application du règlement (CEE) n° 1402/86 (1)

Il est confirmé que :

a) les travaux et les dépenses pour lesquels un remboursement est demandé ont été réalisés en conformité avec les dispositions prévues dans le programme approuvé par la Commission ;

b) le Royaume-Uni dispose des moyens permettant d'assurer un contrôle efficace des éléments servant à calculer les aides versées éligibles au titre du Fonds ;

c) les actions sont mises en œuvre dans les îles écossaises au large des côtes septentrionales et occidentales à l'exception des Hébrides extérieures ;

d) il n'est pas demandé de remboursement des dépenses pour des investissements ou travaux qui bénéficient d'aide dans le cadre d'autres actions communes au sens de l'article 6 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 729/70 du Conseil (2) ou d'aides dans le cadre du Fonds européen de développement régional ou du Fonds social européen ;

e) les dépenses éligibles qui font l'objet d'une demande de remboursement se rapportent aux aides pour lesquelles les décisions d'octroi ont été prises après le 8 mars 1988 ;

f) les bénéficiaires des aides ont été informés, comme il convient, du pourcentage de crédits provenant de la Communauté ;

g) lorsqu'il y a recours à des marchés publics, les règles communautaires d'ouverture des marchés publics de travaux et de fournitures citées dans les directives 71/305/CEE (3) et 77/62/CEE (4) du Conseil, ont été respectées ;

h) aucun remboursement n'est demandé pour des aides concernant l'achat de matériels et de tracteurs de seconde main ;

i) les dépenses éligibles concernant la gestion de l'environnement à propos desquelles un remboursement est demandé concernent des aides ne dépassant pas les pertes nettes réelles ou les manques à gagner par les bénéficiaires dus aux restrictions convenues ;

j) il n'est pas demandé de remboursement en ce qui concerne des aides sous la forme de capital circulant pour des projets d'aquaculture ;

k) il n'est pas demandé de remboursement pour des aides accordées sur la base d'une unité de production ;

l) lorsqu'un remboursement est demandé à propos des dépenses éligibles concernant des môles, des cales et équipements connexes, ces équipements sont destinés à l'usage des populations agricoles pluri-actives ;

m) les dépenses éligibles concernant l'équipe chargée de mettre en œuvre le projet pour lesquelles un remboursement est demandé excluent les coûts liés au personnel de l'administration publique.

....

(Date, cachet et signature de l'autorité compétente)

(1) L'information prévue à l'article 6 du règlement doit également être envoyée à la Commission.
(2) JO n° L 94 du 28. 4. 1970, p. 13.
(3) JO n° L 185 du 16. 8. 1971, p. 5.
(4) JO n° L 13 du 15. 1. 1977, p. 1.

ANNEXE II

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES EFFECTUÉES DURANT L'ANNÉE 19.. EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1er PARAGRAPHE 3 DU RÈGLEMENT (CEE) n° 1402/86 (1)

ANNEXE II.1.1

Développement agricole : amélioration foncière

(en livres sterling)

(1)	(2)	(3)		(4)	(5)	(6)	(7)
Mesure	Nombre de bénéficiaires	Travaux achevés		Coût total des travaux	Dépenses effectuées par le Royaume-Uni	Dépenses éligibles	Remboursement demandé au FEOGA
		Longueur en mètres	Nombre d'hectares				
Réensemencement, régénération, création de pâturages		—					
Drainage			—				
Clôtures		—	—				
Lutte contre les fougères, remise en état des dunes		—					
Construction de digues et de haies			—				
Brise-vent		—					
TOTAL	—	—	—				

(1) Par groupe d'îles.

ANNEXE II.1.2

Développement agricole : travaux relatifs aux bâtiments d'exploitation (1)

(en livres sterling)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Groupe d'îles	Nombre de bénéficiaires	Coût total des travaux	Dépenses effectuées par le Royaume-Uni	Dépenses éligibles	Remboursement demandé au FEOGA
Systèmes d'évacuation des déchets agricoles					
Autres travaux					
TOTAL					

(1) Sont exclus les bâtiments destinés au tourisme, à l'artisanat et activités connexes — voir annexe II.1.5.

ANNEXE II.1.3

Développement agricole : machines et matériels

(en livres sterling)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Groupe d'îles	Nombre de bénéficiaires	Coût total	Dépenses effectuées par le Royaume-Uni	Dépenses éligibles	Remboursement demandé au FEOGA
TOTAL					

ANNEXE II.1.4

Développement agricole : prime de gestion

(en livres sterling)

(1)	(2)		(3)		(4)		(5)
Groupe d'îles	Nombre de bénéficiaires		Dépenses effectuées par le Royaume-Uni		Dépenses éligibles		Remboursement demandé au FEOGA
	1er versement	2e versement	1er versement	2e versement	1er versement	2e versement	
TOTAL							

ANNEXE II.1.5

Développement agricole : bâtiments destinés au tourisme, à l'artisanat et aux activités connexes

(en livres sterling)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Groupe d'îles	Nombre de bénéficiaires	Coût total des travaux	Dépenses effectuées par le Royaume-Uni	Dépenses éligibles	Remboursement demandé au FEOGA
TOTAL					

ANNEXE II.1.6

Développement agricole : aides en faveur de la gestion de l'environnement

(en livres sterling)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Groupe d'îles	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'hectares concernés	Dépenses effectuées par le Royaume-Uni	Dépenses éligibles	Remboursement demandé au FEOGA
Programmes de fourrages d'hiver					
Terres entourant l'exploitation					
Terres de colline					
TOTAL					

ANNEXE II.2.1

Développement de l'élevage : mesures visant à l'amélioration des bovins de boucherie

(en livres sterling)

(1)	(2)		(3)		(4)		(5)		(6)
Groupe d'îles	Nombre de bénéficiaires		Nombre de génisses		Dépenses effectuées par le Royaume-Uni		Dépenses éligibles		Remboursement demandé au FEOGA
	1er versement	2e versement	1er versement	2e versement	1er versement	2e versement	1er versement	2e versement	
Génisses nées dans l'exploitation									
Génisses achetées									
Génisses pleines achetées									
TOTAL									

ANNEXE II.2.2

Développement de l'élevage : mesures visant au développement des ovins

(en livres sterling)

(1)	(2)		(3)		(4)		(5)		(6)
Groupe d'îles	Nombre de bénéficiaires		Nombre d'agnelles		Dépenses effectuées par le Royaume-Uni		Dépenses éligibles		Remboursement demandé au FEOGA
	1er versement	2e versement	1er versement	2e versement	1er versement	2e versement	1er versement	2e versement	
Agnelles nées dans l'exploitation									
Agnelles achetées									
TOTAL									

ANNEXE II.2.3

Développement de l'élevage : mesures d'amélioration sanitaire du cheptel

(en livres sterling)

(1)	(2)		(3)	(4)	(5)	(6)
Groupe d'îles	Nombre de bénéficiaires		Nombre d'animaux	Dépenses effectuées par le Royaume-Uni	Dépenses éligibles	Remboursement demandé au FEOGA
	anciens	nouveaux				
Ovins						
Caprins						
Daims						
TOTAL						

ANNEXE II.2.4

Développement de l'élevage : fourniture de taureaux et de béliers

(en livres sterling)

(1)	(2)		(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Groupe d'îles	Nombre de bénéficiaires		Nombre de taureaux/béliers	Coût total des travaux éligibles concernés	Dépenses effectuées par le Royaume-Uni	Dépenses éligibles	Remboursement demandé au FEOGA
	Anciens	Nouveaux					
Taureaux							
Béliers							
TOTAL							

ANNEXE II.2.5

Développement de l'élevage : programme vétérinaire

(en livres sterling)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Groupe d'îles	Nombre de visites	Nature des dépenses	Coût total des travaux éligibles concernés	Dépenses effectuées par le Royaume-Uni	Dépenses éligibles	Remboursement demandé au FEOGA
TOTAL						

ANNEXE II.3.1

Aquaculture : poissons

(en livres sterling)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Groupe d'îles	Nombre de projets par espèces	Coût total des travaux	Montant des prêts concernés	Bonification d'intérêt accordée	Subvention en capital accordée	Remboursement demandé au FEOGA
TOTAL						

ANNEXE II.3.2

Aquaculture : mollusques et coquillages

(en livres sterling)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Groupe d'îles	Nombre de projets par espèces	Coût total des travaux	Montant des prêts concernés	Bonification d'intérêt accordée	Subvention en capital accordée	Remboursement demandé au FEOGA
TOTAL						

ANNEXE II.4

Infrastructure : môles, cales et équipements connexes

(en livres sterling)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Groupe d'îles	Nombre de projets	Coût total des travaux	Dépenses effectuées par le Royaume-Uni	Dépenses éligibles	Remboursement demandé au FEOGA
TOTAL					

ANNEXE II.5

Logement des petits exploitants

(en livres sterling)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Groupe d'îles	Nombre de projets	Coût total des travaux	Dépenses effectuées par le Royaume-Uni	Dépenses éligibles	Remboursement demandé au FEOGA
TOTAL					

ANNEXE II.6

Équipe chargée du projet

(en livres sterling)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Nature des dépenses	Coût total	Dépenses effectuées par le Royaume-Uni	Dépenses éligibles	Remboursement demandé au FEOGA
TOTAL				

ANNEXE III

RECOUVREMENTS OPÉRÉS DURANT L'ANNÉE 19.. POUR LES AIDES ACCORDÉES CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CEE) N° 1402/86

(en livres sterling)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Groupe d'îles	Numéro de code du bénéficiaire	Aide nationale recouvrée	Aide éligible recouvrée	Montant à déduire de la contribution du FEOGA	Mesure concernée et motif du recouvrement	Le cas échéant, numéro de code de la communication conformément au règlement (CEE) n° 283/72 du Conseil (1) (2)
TOTAL						

(1) JO n° L 36 du 10. 2. 1972, p. 1.

(2) La présentation du présent tableau n'exclut pas la communication des documents prévus aux articles 3 et 5 du règlement (CEE) n° 283/72 concernant des irrégularités et le recouvrement des sommes indûment payées dans le cadre du financement de la politique agricole commune et de l'organisation d'un système d'information lancé dans ce secteur.

En conséquence, si le recouvrement se rapporte à un cas d'irrégularité notifiée conformément au règlement visé ci-dessus, le numéro sous lequel le cas a été notifié doit être donné.

....

(Date, cachet et signature de l'autorité compétente)

ANNEXE IV

DEMANDE DE VERSEMENT D'AVANCES EN CE QUI CONCERNE L'ANNÉE 19 . . CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CEE) N° 1402/86 INSTITUANT UNE ACTION COMMUNE VISANT À PROMOUVOIR L'AGRICULTURE DES ÎLES ÉCOSSAISES AU LARGE DES CÔTES SEPTENTRIONALES ET OCCIDENTALES DE L'ÉCOSSE À L'EXCLUSION DES HÉBRIDES EXTÉRIEURES

(en livres sterling)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Type de mesure	Dépenses estimées par le Royaume-Uni	Dépenses éligibles estimées par le Royaume-Uni	Remboursement à demander au FEOGA	Avance demandée au FEOGA
— Développement agricole (général) (totaux des annexes V.1.1 à V.1.4) — Bâtiments destinés au tourisme et aux activités connexes (totaux de l'annexe V.1.5) — Aides en faveur de la gestion de l'environnement (totaux de l'annexe V.1.6)				
Développement de l'élevage (totaux des annexes V.2.1 à V.2.5)				
Aquaculture (totaux des annexes V.3.1 à V.3.2)				
Infrastructure (totaux de l'annexe V.4)				
Logement des petits exploitants (totaux de l'annexe V.5)				
Équipe chargée du projet (totaux de l'annexe V.6)				
TOTAL				

Il est confirmé que :

a) les travaux et les dépenses prévus sont conformes aux dispositions figurant dans le programme approuvé par la Commission ;

b) les coûts figurant aux colonnes 2 et 3 correspondent aux dépenses à effectuer pendant l'année pour laquelle les avances ont été demandées ;

c) les crédits destinés à couvrir la contribution financière nationale sont disponibles et seront versés au cours de l'année pour laquelle les avances ont été demandées ;

d) les avances seront mises à la disposition des organismes et des agriculteurs supportant le coût financier des travaux au cours de l'année pour laquelle les avances ont été demandées ;

e) les bénéficiaires visés ci-dessus seront informés comme il convient du paiement des aides du pourcentage des crédits provenant de la Communauté (une note d'information concernant la procédure prévue à cet effet est jointe à la présente demande) ;

f) lorsqu'il y a recours à des marchés publics, les règles communautaires d'ouverture des marchés publics de travaux et de fourniture citées dans les directives 71/305/CEE et 77/62/CEE ont été respectées.

.....

.....

(Date, cachet et signature de l'autorité compétente)

ANNEXE V

**DEMANDE DE VERSEMENT D'AVANCES EN CE QUI CONCERNE L'ANNÉE 19..
DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT (CEE) N° 1402/86 (1)**

ANNEXE V.1.1

Développement agricole : améliorations foncières

(en livres sterling)

(1)	(2)	(3)		(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Mesure	Nombre de bénéficiaires	Travaux prévus		Coût total estimé des travaux	Dépenses estimées par le Royaume-Uni	Dépenses éligibles estimées	Remboursement à demander au FEOGA	Avance demandée au FEOGA
		Longueur en mètres	Nombre d'hectares					
Réensemencement, régénération, création de pâturages		—						
Drainage			—					
Clôtures			—					
Lutte contre les fougères, remise en état des dunes		—						
Digues et haies			—					
Brise-vent		—						
TOTAL	—	—	—					

(1) Par groupe d'îles.

ANNEXE V.1.2

Développement agricole : travaux concernant les bâtiments d'exploitation (1)

(en livres sterling)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Groupe d'îles	Nombre de bénéficiaires	Coût total estimé des travaux	Dépenses estimées par le Royaume-Uni	Dépenses éligibles estimées	Remboursement total demandé au FEOGA	Avance demandée au FEOGA
Système d'élimination des déchets agricoles						
Autres travaux						
TOTAL						

(1) À l'exclusion des bâtiments destinés au tourisme, à l'artisanat et aux activités connexes — voir annexe V.1.5.

ANNEXE V.1.3

Développement agricole : machines et matériel

(en livres sterling)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Groupe d'îles	Nombre de bénéficiaires	Coût total estimé des travaux	Dépenses estimées par le Royaume-Uni	Dépenses éligibles estimées	Remboursement total demandé au FEOGA	Avance demandée au FEOGA
TOTAL						

ANNEXE V.1.4

Développement agricole : prime de gestion

(en livres sterling)

(1)	(2)		(3)		(4)		(5)	(6)
Groupe d'îles	Nombre de bénéficiaires		Dépenses estimées par le Royaume-Uni		Dépenses éligibles estimées		Remboursement à demander au FEOGA	Avance demandée au FEOGA
	1er versement	2e versement	1er versement	2e versement	1er versement	2e versement		
TOTAL								

ANNEXE V.1.5

Développement agricole : bâtiments destinés au tourisme, à l'artisanat et activités connexes

(en livres sterling)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Groupe d'îles	Nombre de bénéficiaires	Coût total estimé des travaux	Dépenses estimées par le Royaume-Uni	Dépenses éligibles estimées	Remboursement total demandé au FEOGA	Avance demandée au FEOGA
TOTAL						

ANNEXE V.1.6

Développement agricole : aides en faveur de la gestion de l'environnement

(en livres sterling)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Groupe d'îles	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'hectares concernés estimés	Dépenses estimées par le Royaume-Uni	Dépenses éligibles estimées	Remboursement à demander au FEOGA	Avance demandée au FEOGA
Programme fourrages d'hiver						
Terres situées autour de l'exploitation						
Terres de colline						
TOTAL						

ANNEXE V.2.1

Développement de l'élevage : mesures visant à améliorer les bovins de boucherie

(en livres sterling)

(1)	(2)		(3)		(4)		(5)		(6)	(7)
Groupe d'îles	Nombre de bénéficiaires		Nombre de génisses		Dépenses estimées par le Royaume-Uni		Dépenses éligibles estimées		Remboursement à demander au FEOGA	Avance demandée au FEOGA
	1er versement	2e versement	1er versement	2e versement	1er versement	2e versement	1er versement	2e versement		
Génisses nées dans l'exploitation										
Génisses achetées										
Génisses pleines achetées										
TOTAL										

ANNEXE V.2.2

Développement de l'élevage : mesure du développement des ovins

(en livres sterling)

(1)	(2)		(3)		(4)		(5)		(6)	(7)
Groupe d'îles	Nombre de bénéficiaires		Nombre d'agnelles		Dépenses estimées par le Royaume-Uni		Dépenses éligibles estimées		Remboursement à demander au FEOGA	Avance à demander au FEOGA
	1er versement	2e versement	1er versement	2e versement	1er versement	2e versement	1er versement	2e versement		
Agnelles nées dans l'exploitation										
Agnelles achetées										
TOTAL										

ANNEXE V.2.3

Développement de l'élevage : mesures visant à améliorer l'état sanitaire du troupeau

(en livres sterling)

(1)	(2)		(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Groupe d'îles	Nombre de bénéficiaires		Nombre d'animaux	Dépenses estimées par le Royaume-Uni	Dépenses éligibles estimées	Remboursement à demander au FEOGA	Avance demandée au FEOGA
	anciens	nouveaux					
Ovins							
Chèvres							
Daims							
TOTAL							

ANNEXE V.2.4

Développement du bétail : fourniture de taureaux et de béliers

(en livres sterling)

(1)	(2)		(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Groupe d'îles	Nombre de bénéficiaires		Nombre de taureaux/béliers	Coût estimé des travaux éligibles concernés	Dépenses estimées par le Royaume-Uni	Dépenses éligibles estimées	Remboursement à demander au FEOGA	Avance demandée au FEOGA
	Anciens	Nouveaux						
Taureaux								
Béliers								
TOTAL								

ANNEXE V.2.5

Développement de l'élevage : programme vétérinaire

(en livres sterling)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Groupe d'îles	Nombre de visites	Nature de la dépense	Coût total estimé des travaux éligibles concernés	Dépenses estimées par le Royaume-Uni	Dépenses éligibles estimées	Remboursement à demander au FEOGA	Avance demandée au FEOGA
TOTAL							

ANNEXE V.3.1

Aquaculture : poissons

(en livres sterling)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Groupe d'îles	Nombre de projets par espèce	Coût total estimé des travaux	Montant estimé des prêts concernés	Bonification d'intérêt estimée à verser	Aide en capital estimée à verser	Remboursement à demander au FEOGA	Avance demandée au FEOGA
TOTAL							

ANNEXE V.3.2

Aquaculture : mollusques et coquillages

(en livres sterling)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Groupe d'îles	Nombre de projets par espèce	Coût total estimé des travaux	Montant estimé des prêts concernés	Bonification d'intérêt estimée à verser	Aide en capital estimée à verser	Remboursement à demander au FEOGA	Avance demandée au FEOGA
TOTAL							

ANNEXE V.4

Infrastructure : môles, cales et installations annexes

(en livres sterling)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Groupe d'îles	Nombre de projets	Coût total estimé des travaux	Dépenses estimées par le Royaume-Uni	Dépenses éligibles estimées	Remboursement à demander au FEOGA	Avance demandée au FEOGA
TOTAL						

ANNEXE V.5

Logement des petits exploitants

(en livres sterling)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Groupe d'îles	Nombre de bénéficiaires	Coût total estimé des travaux	Dépenses estimées par le Royaume-Uni	Dépenses éligibles estimées	Remboursement à demander au FEOGA	Avance demandée au FEOGA
TOTAL						

ANNEXE V.6

Équipe chargée du projet

(en livres sterling)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Nature de la dépense	Coût total estimé	Dépenses estimées par le Royaume-Uni	Dépenses éligibles estimées	Remboursement à demander au FEOGA	Avance demandée au FEOGA
TOTAL					

ANNEXE VI

RAPPORT CONCERNANT L'EMPLOI DES AVANCES VERSÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 19 . . CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CEE) N° 1402/86

(en livres sterling)

(1)	(2)			(3)			(4)			(5)		
Groupe d'îles	Coût total des opérations			Dépenses totales effectuées par le Royaume-Uni			Dépenses éligibles totales			Avances		
	planifié	réel	%	planifié	réel	%	planifié	réel	%	reçues	versées	%
	(1)	(2)	(5)	(1)	(2)	(5)	(1)	(2)	(5)	(3)	(4)	(5)
— Développement agricole (général) — Bâtiments destinés au tourisme et activités connexes — Primes en faveur de la gestion de l'environnement												
Développement de l'élevage												
Aquaculture												
Infrastructure												
Logement des petits exploitants												
Équipe chargée du projet												
TOTAL												

(1) Chiffres figurant aux annexes IV, V.1.1 à V.6.
(2) Au cours de l'année pour laquelle l'avance est accordée.
(3) Avances reçues par le FEOGA.
(4) Avances versées aux bénéficiaires qui supportent le coût financier des opérations.
(5) Si le pourcentage est inférieur à 80 ou supérieur à 120, joindre une explication sur une feuille séparée.

....

(Date, cachet et signature de l'autorité compétente)